
séance

du conseil municipal

Séance du : 30 janvier 2015
A 20 heure(s)
29 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. LEONARD, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme SARTOR, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, M. FOURRIER, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, Mme BOUZIANE, Mme FORFERT, M. PAULCSAK, M. CERF, M. CAEILLETE, Mme LELUBRE, Mme MAIAU, M. LEGRAND, M. BALDINI, M. TERRIER, Mme WERTHE, M. BEBING, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme GLOGOWSKI, Mme LEDERMANN.

Etaient absents excusés : M. CICCONE (qui a donné procuration de vote à M. FREYBURGER), Mme CABALLE (qui a donné procuration de vote à Mme SARTOR), M. CASAGRANDA (qui a donné procuration de vote à M. LEONARD), Mme THIROLOIX (qui a donné procuration de vote à Mme ADAMCZYK).

Etait absent sans excuse : Néant

Secrétaire de séance : Mle MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

Assistaient en outre à la séance : M. PECHEUX, Directeur Général des Services, M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet.

SOMMAIRE

1 / Affaires financières.....	4
1.1 / Avance sur subvention 2015 à l'Olympique Maizières Lutte.....	4
1.2 / Taxe d'habitation – Abattement facultatif de la valeur locative moyenne des habitations	4
1.3 / Location de la salle dite du "périscolaire" sise au TRAM.....	4
2 / Affaires foncières et domaniales.....	5
2.1 / Abrogation de la délibération du Conseil du Municipal du 27 octobre 1995 relative aux baux emphytéotiques conclus sur les terrains sis Rue du Bois Brûlé et cession de ces mêmes terrains.....	5
2.2 / Acquisition d'une parcelle au droit de l'immeuble situé 2, Impasse du Moulin.	6
2.3 / Régularisation foncière au droit du 21, Route d'Hauconcourt – RD 52.....	6
3 / Affaires urbanistiques et environnementales.....	6
3.1 / Approbation de la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme.....	6
4 / Divers.....	7
4.1 / Création du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne	7
4.2 / Syndicat du Chenil du Joli Bois de Moineville – Adhésion de la Commune de DAMPVITOUX (54) et refus du retrait de la Commune d'HAYANGE (57).....	8
4.3 / Accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments publics et privés – Constitution de la Commission Communale ad'hoc.....	8
4.4 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire - Rapport d'information.....	10
4.5 / Financement du projet de réalisation de la Gare de Vandières (54) ; adoption d'une motion.....	11

5 / Question orale..... 11

5.1 / M. Gérard TERRIER, Conseiller Municipal du Groupe "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative à l'enseignement..... 11

XXXXXXXXXX

Le quorum atteint, le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et propose à l'Assemblée d'adopter le compte-rendu de la réunion 19 décembre dernier ; celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il poursuit avec la lecture de l'ordre du jour et donne la possibilité aux Conseillers Municipaux de poser une question orale en fin de séance.

Ainsi, une question orale est posée :

- M. Gérard TERRIER, Conseiller Municipal du Groupe "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative à l'enseignement.

Aucune autre question n'étant émise, le Maire propose à Mme Mireille FORFERT, Conseillère Municipale, de donner lecture de l'avance sur subvention à accorder à l'Olympique Maizières Lutte pour cette année 2015.

1 / Affaires financières -

1.1 / Avance sur subvention 2015 à l'Olympique Maizières Lutte -

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le courrier du secrétaire de l'Olympique Maizières Lutte en date du 10 décembre 2014,

DONNE son accord pour le versement par la Commune d'une avance de 15 000 € à l'Olympique Maizières Lutte à imputer sur la subvention 2015.

1.2 / Taxe d'habitation – Abattement facultatif de la valeur locative moyenne des habitations en faveur de certains contribuables -

La parole est ensuite donnée à Mme Marie-Noëlle MAIAU, Conseillère Municipale, afin d'évoquer le second point relatif aux affaires financières.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1411 II 3,

CONSIDERANT la politique en matière de handicap menée par la Commune,

DECIDE d'instituer l'abattement spécial à la base de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la Commune en faveur des personnes handicapées ou invalides ou occupant leur habitation principale avec des personnes handicapées ou invalides.

1.3 / Location de la salle dite du "périscolaire" sise au TRAM -

La location de la salle dite du "périscolaire" sise au TRAM est soumise au vote par Mme Annette RIBLET, Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

CONSIDERANT que pour répondre au souhait de nombreux Maiziérois de disposer d'une salle communale dans le cadre d'une occupation ponctuelle sans contrainte d'intendance,

DECIDE d'ouvrir à la location la salle dite du "Périscolaire", sise au TRAM, dont la capacité d'accueil se prête en tous points aux besoins repérés ;

INDIQUE que la mise à disposition de cette salle n'inclurait pas celle de la cuisine avoisinante et ne bénéficierait qu'à des particuliers et non aux autres catégories de demandeurs potentiels (associations, comités d'entreprise, etc...),

FIXE à 20 €/heure le montant de la location avec dépôt d'une caution fixée à 500 €.

ANNONCE qu'un rapport d'information sur la location de cette salle sera présenté au Conseil Municipal, après une période d'un an.

2 / Affaires foncières et domaniales -

2.1 / Abrogation de la délibération du Conseil du Municipal du 27 octobre 1995 relative aux baux emphytéotiques conclus sur les terrains sis Rue du Bois Brûlé et cession de ces mêmes terrains -

Sur invitation du Maire, M. Maurice LEONARD, Adjoint au Maire, donne lecture du point relatif à l'abrogation de la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 1995 relative aux baux emphytéotiques conclus sur les terrains sis Rue du Bois Brûlé et cession de ces mêmes terrains.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 1995,

VU l'évaluation de France Domaine en date du 6 mars 2014,

DECIDE d'abroger la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 1995 qui autorisait la conclusion d'un bail emphytéotique au profit des riverains du côté pair de la Rue du Bois Brûlé du n° 6 à 14,

DECIDE de céder à ces riverains des parcelles précédemment louées à titre gracieux, conformément à l'évaluation de France Domaine en date du 6 mars 2014 pour un montant de 5 €/m²,

PRECISE que ces transactions concernent :

- M. Alain BEURNE, 6, Rue du Bois Brûlé pour 486 m²,
- M. et Mme Alain LAIGASSE, 8, Rue du Bois Brûlé pour 438 m²,
- M. et Mme Tino BALDINI, 10, Rue du Bois Brûlé pour 462 m²,
- M. et Mme Dominique MORANO, 12, Rue du Bois Brûlé pour 489 m²,
- M. et Mme Philippe VALMIER, 14, Rue du Bois Brûlé pour 524 m².

PRECISE également que les frais de géomètre seront supportés par ces acquéreurs ainsi que les frais d'établissement des actes notariés,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

2.2 / Acquisition d'une parcelle au droit de l'immeuble situé 2, Impasse du Moulin -

M. LEONARD poursuit avec l'acquisition d'une parcelle au droit de l'immeuble situé 2, Impasse du Moulin.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'estimation de France Domaine du 14 février 2014,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section 02 d'une surface de 3 m² appartenant à M. et Mme Mabrouk AIT MERAR, 2, Impasse du Moulin,

PRECISE que, conformément à l'estimation de France Domaine, le montant de cette acquisition s'élève à 112 € et que les frais liés à cette transaction seront à la charge de la Commune,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

2.3 / Régularisation foncière au droit du 21, Route d'Hauconcourt – RD 52 -

La parole est ensuite donnée à M. Serge BARBIER, Conseiller Municipal, pour soumettre au vote des Conseillers la régularisation foncière au droit du 21, Route d'Hauconcourt.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 2295 d'une surface de 1 m² appartenant à la Société de Construction Acquisition de Logements (SOCALOG) pour un montant de 1 €,

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à cette transaction,

PRECISE également que les frais liés à cette transaction seront à la charge de la Commune.

3 / Affaires urbanistiques et environnementales -

3.1 / Approbation de la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme -

Le Maire demande à M. LEONARD de reprendre la parole afin de donner lecture du point relatif à l'approbation de la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 27 voix pour et 7 abstentions,

le Code l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 à L 123-13-2 et R 123-15 à R 123-25,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU l'arrêté municipal n° 4225 en date du 11 septembre 2014 décidant la mise en oeuvre d'une procédure de modification du PLU,

VU l'arrêté municipal n° 4255 en date du 4 novembre 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU,

ENTENDU les conclusions du Commissaire-Enquêteur en date du 26 janvier 2015,

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête ne justifient pas de modification du projet de modification du PLU,

CONSIDERANT que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L 123-13-1 et L 131-2 du Code de l'Urbanisme,

DECIDE d'approuver le dossier de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune,

DIT que, conformément aux articles L 123-10 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Maizières-lès-Metz aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires - 17, Quai Paul Wiltzer – 57000 Metz),

DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU ne seront exécutoires que :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification du PLU, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ses observations,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie durant un mois, insertion dans un journal, et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune), la date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie,
- que la présente délibération accompagnée du dossier de PLU modifié qui lui est annexé est transmise au Préfet.

4 / Divers -

4.1 / Création du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne -

Le Maire reprend la parole afin d'évoquer la création du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

CONSIDERANT le projet d'aménagement, de développement et de mise en valeur des friches industrielles dénommées "Portes de l'Orne",

EMET un avis favorable quant à la création d'un Syndicat Mixte dénommé "Syndicat Mixte des Portes de l'Orne",

DONNE son accord quant à l'adhésion de la Communauté de Communes "Rives de Moselle" audit Syndicat Mixte,

APPROUVE les statuts de ce Syndicat Mixte tels qu'annexés à la présente délibération.

4.2 / Syndicat du Chenil du Joli Bois de Moineville Adhésion de la Commune de DAMPVITOUX (54) et refus du retrait de la Commune d'HAYANGE (57) -

Le Maire invite ensuite Mme Monique DEBRAS, Adjointe au Maire, à évoquer l'adhésion de la Commune de DAMPVITOUX et le refus du retrait de la Commune d'HAYANGE au Syndicat du Chenil du Joli Bois de Moineville.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 1997 décidant l'adhésion de la Commune de Maizières-lès-Metz au Syndicat Intercommunal « Fourrière du Joli Bois à Moineville »,

VU le courrier du Président du Syndicat en date du 12 décembre 2014 invitant le Conseil Municipal à délibérer sur l'adhésion de la Commune de Dampvitoux (54) mais également sur le refus du retrait de la Commune d'Hayange (57),

VU le second courrier en date du 6 janvier 2015 adressé par le Président de ce même Syndicat,

ACCEPTE l'adhésion de la Commune de DAMPVITOUX au Syndicat du Chenil du Joli Bois de MOINEVILLE,

S'OPPOSE au refus arrêté par le Comité Syndical de ce même Syndicat quant à la demande de retrait formulée par la Commune d'HAYANGE, demande de retrait recevant dès lors un avis favorable exprimé par la Commune de MAIZIERES-LES-METZ.

4.3 / Accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments publics et privés – Constitution de la Commission Communale ad'hoc -

Le Maire poursuit avec le rapport d'information sur la constitution de la Commission Communale relative à l'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments publics et privés.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 31 octobre 2014, il a été amené à présenter à cette Assemblée un rapport d'information sur les obligations faites aux propriétaires d'Établissements Recevant du Public (ERP) de rendre ces locaux accessibles aux personnes handicapées ; dans ce même rapport, il complétait son propos par un bilan des travaux entrepris sur les bâtiments communaux, pour ceux ouverts au public, travaux dont la finalité consistait à satisfaire à l'obligation légale d'accessibilité.

Il revient aujourd'hui devant les membres de cette Assemblée, afin de conforter la démarche initiée en l'espèce, à savoir procéder à la constitution de la "Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées" rendue obligatoire dans les Communes de 5 000 habitants et plus (article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour mémoire, il rappelle qu'il appartient à cette Commission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant et de la voirie notamment, d'établir un rapport annuel à présenter en Conseil Municipal et de formuler toutes propositions utiles visant à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Bien que la composition et la nomination des membres appelés à siéger au sein de la Commission "Accessibilité" relèvent de sa compétence en propre, la présidence lui revenant de droit, il lui a paru aujourd'hui plus pertinent d'associer les Conseillers Municipaux à cette formalité et à cette fin, il a recueilli en séance leurs consentements sur les noms suivants :

- M. Maurice LEONARD, 1er Adjoint, en charge de l'Environnement, des Travaux et de l'Urbanisme,
- Mme Monique DEBRAS, 2ème Adjointe, en charge des Affaires Sociales, de l'Emploi et de l'Entraide,
- M. François LACK, 3ème Adjoint, en charge de la Tranquillité Publique et de la Sécurité Routière,
- Mme Marie-Rose SARTOR, 4ème Adjointe, en charge de la Démocratie de Proximité et de l'Habitat,
- M. Serge BARBIER, Conseiller Municipal Délégué à la Tranquillité Publique
- Mme Hadda BOUZIANE, Conseillère Municipale Déléguée à l'Action Caritative, au Handicap et à l'Accessibilité,
- M. Philippe POLLO, Conseiller Municipal Délégué aux conseils de quartiers et manifestations patriotiques.

Il a souhaité que ce Collège d'Elus soit complété par la désignation de deux Conseillers Municipaux appartenant à l'Opposition ; cette proposition agréant ses représentants, il est décidé que MM. Stéphane MEIGNEL et Franco CARRELLI, Conseillers Municipaux du Groupe "Maizières, une Ville pour tous" complèteraient l'effectif.

Il ajoute que seront également membres de cette Commission, comme le prévoit le Législateur, des Associations représentatives du Handicap, à savoir :

- l'Association des Paralysés de France,
- l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés de la Vallée de l'Orne,
- l'Association "Voir Ensemble"
- et l'Association des Accidentés de la Vie (FNATH, section de la Vallée de l'Orne).

Enfin, s'ajouteront aux membres mentionnés plus haut, M. Jean-Loup MATUSZEWSKI, en sa qualité d'expert et anciennement chargé du suivi de cette problématique au sein de la Direction Départementale des Territoires, ainsi que 4 agents de la Collectivité (le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef du Service de l'Urbanisme et l'Assistant Technique placé auprès du Directeur Général).

Ces personnes et entités identifiées, il sera procédé à la constitution de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées de Maizières-lès-Metz par voie d'arrêté municipal.

4.4 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire – Rapport d'information -

Ensuite, le Maire liste les délégations permanentes qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal dont il a fait usage.

En ce qui concerne la passation des avenants aux marchés publics en cours :

- Avenant n° 1 au lot n° 1 "Assurance des dommages aux biens et des risques annexes" du marché de prestations de services d'assurances pour les besoins du groupement de commandes constitué entre la Ville de Maizières-lès-Metz et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Maizières-lès-Metz conclu avec la Société SMACL (Niort) ayant pour objet de mettre à jour le patrimoine de la Ville en intégrant à nos garanties l'immeuble sis « Rue des Écoles » dénommé Gymnase Joël BOMMERSHEIM (Gymnase des Écart) à effet au 15 octobre 2014. Il énumère également les expositions réalisées par la Ville au sein de la Médiathèque. L'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'a pas eu à être sollicité sur la passation de cet avenant, sans incidence immédiate sur le montant du marché. Il a été signé le 16 décembre 2014.
- Avenants n° 1 et n° 2 au lot n° 3 « Assurance des véhicules et des risques annexes » du marché de prestations de services d'assurances pour les besoins du groupement de commandes constitué entre la Ville de Maizières-lès-Metz et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Maizières-lès-Metz conclu avec la Société SMACL (Niort) et signés le 16 décembre 2014, portant sur la cotisation de régularisation de la police « Véhicules à moteur ». Elle est calculée au prorata des mouvements de véhicules enregistrés au cours d'une année civile. Les avenants n° 1 et n° 2 ont pour objet de revaloriser la prime d'assurances annuelle pour l'année 2014. En conséquence de quoi, une majoration de 112,75 € TTC est opérée sur la police « Véhicules à moteur » pour l'année 2014.

La Commission d'Appel d'Offres n'a pas été convoquée, son avis n'étant pas obligatoire pour ces avenants d'un montant de 91,40 € TTC pour l'avenant n° 1 et de 21,35 € TTC pour l'avenant n° 2, qui représentent une hausse d'environ 0,8 % (0,6 % pour le lot n° 1 et 0,15 % pour le lot n° 2) par rapport au montant initial du marché.

En ce qui concerne les contentieux :

- Suite à votre délibération en date du 21 novembre 2014, je vous informe avoir signé le 2 décembre 2014 le protocole transactionnel intervenu dans le cadre du contentieux opposant la Ville de Maizières-lès-Metz à la SCCV "Clos de la Valériane". La partie adverse a alors adressé au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg un mémoire en désistement, mémoire validé par mes soins. Il reste à présent à cette juridiction de prononcer le non-lieu sur cette affaire.

4.5 / Financement du projet de réalisation de la Gare de Vandières (54) ; Adoption d'une motion -

Avant de passer à la question orale, le Maire achève l'ordre du jour en demandant à l'Assemblée de voter une motion relative au financement du projet de réalisation de la Gare de Vandières.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 voix contre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

PREND ACTE de la consultation publique organisée par le Conseil Régional le 1er février 2015,

REGRETTE que les coûts liés à l'organisation de cette consultation publique ne soient pas pris en charge à leur montant réel par le Conseil Régional de Lorraine,

APPELLE à répondre "non" à la question posée par le Conseil Régional de Lorraine le 1er février 2015 sur l'opportunité de construire la gare d'interconnexion de Vandières.

5 / Question orale -

5.1 / M. Gérard TERRIER, Conseiller Municipal du Groupe "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative à l'enseignement -

M. Gérard TERRIER, Conseiller Municipal du Groupe "Maizières, une Ville pour tous", souhaite faire une mise au point sur les inexactitudes flagrantes du dernier compte-rendu que son Groupe a certes voté puisqu'il reflète les débats mais c'est sur le fond qu'il veut intervenir.

Inexactitude dont il ne connaît pas l'origine puisqu'il ne met pas en cause la bonne foi du Maire. Il pourrait être désagréable et dire que c'est de l'amateurisme mais il se gardera de le faire et donc il essaiera d'apporter les éléments factuels de cette globalisation.

Il répond au Maire que ce n'est pas à un Maire d'une Commune de décider ou non de la globalisation. La décision appartient à l'Inspection Académique et à la politique du Ministère de l'Education Nationale.

C'est d'autant plus vrai que les archives du Républicain Lorrain reprises, on peut voir que lorsque la globalisation a été annoncée, la Ville de Maizières-lès-Metz a manifesté avec la Fédération des Parents d'Elèves, M. TERRIER l'a accompagnée et la manifestation de 150 personnes environ a consisté en une promenade aller/retour dans la Ville de la Mairie jusqu'au rond point de la Gare. Son opposition était donc totale.

La seconde chose qu'il souhaite porter à la connaissance de l'Assemblée paraîtra peut être anecdotique mais démontrera aussi quelle était la détermination de M. TERRIER sur le sujet. En effet, quand cette globalisation a été imposée à la Commune, il a demandé audience auprès de l'Inspection Académique pour essayer d'obtenir pour la Ville des dispositions dérogatoires, Maizières-lès-Metz ayant des caractéristiques particulières en terme de transports puisqu'elle est coupée par la voie ferrée et par l'autoroute.

Lorsque M. TERRIER est arrivé dans le bureau de l'Inspecteur Académique, celui-ci l'a prévenu qu'il était présent lors de l'assassinat du Préfet ERIGNAC en Corse. M. TERRIER lui a répondu qu'il avait lu "Le Grand Meaulne".

L'inspecteur lui a répondu que son propos n'avait aucun rapport ce à quoi M. TERRIER a rétorqué que le sien non plus. M. TERRIER a tenu à citer cette anecdote pour montrer la tonalité de la discussion.

Cette globalisation consistait à dire que la population scolaire était divisée par les quotas affectés à chaque école, le résultat donnant le nombre de postes d'enseignants disponibles pour toute la Ville. Il ne sert à rien d'avoir des classes disponibles si aucun enseignant ne leur est affecté.

Enfin, pour être complet sur ce dossier, M. TERRIER ajoute que la Commune a construit, avec un avis défavorable, l'école maternelle de Val Mainera car il pensait qu'il était ridicule d'imposer un transport à des enfants en bas âge et cela, sans aucune subvention de l'Etat, fait unique en France. Son financement a été fait grâce à l'ensemble des équipements publics que le promoteur du lotissement Val Mainera devait à la Commune.

M. TERRIER dit qu'il est donc inexact de dire que sa Municipalité a adhéré à la globalisation parce que, factuellement, c'est faux. Les Municipalités sont les victimes d'une politique nationale. Il rappelle d'ailleurs qu'à l'époque la politique nationale consistait à faire tomber les postes d'enseignants car la diminution a été cinglante.

M. TERRIER tenait à rétablir la vérité. Il ajoute que ce qui peut gêner c'est la gratuité et que si c'est pour retirer la gratuité que le Maire a fait ses affirmations là, il faut l'assumer. Ce débat peut se faire sans passion. La question de la gratuité s'est posée à l'époque et a été tranchée mais M. TERRIER souhaite que l'on ne transforme pas un débat qui peut être nourri avec des fausses informations, inexacts aussi bien sur la forme que sur le fond.

M. TERRIER sait qu'un sport anime certaines personnes de la Municipalité sur le fait de médire sur l'ancienne équipe municipale, son Maire compris. Il indique que ce n'est pas une politique mais qu'une vraie politique, c'est l'actualité future et non celle passée.

Il ajoute que lorsqu'il entend que le patrimoine a été trouvé dans un état de délabrement extraordinaire, il indique qu'effectivement celui-ci subit les usures du temps et si son équipe s'est représentée, c'est parce que son travail n'était pas terminé sinon elle ne se serait pas représentée.

Le Maire répond que le travail dans une Commune n'est jamais terminé et qu'une Municipalité pourrait se représenter durant plusieurs décennies.

Il poursuit expliquant qu'il ne retire aucun des propos tenus dans le précédent compte-rendu et ce qui a été dit à l'instant ne constitue qu'un rappel.

Il indique qu'il n'a pas voulu dire que cette globalisation était le seul fait du Maire de Maizières-lès-Metz de l'époque. Il a simplement dit qu'elle découle de l'attitude ou de l'absence de vision de la Municipalité précédente. Il s'explique sans esprit polémique mais de manière posée.

La Municipalité que M. TERRIER a conduite a duré 19 ans. Parmi les premiers projets très ambitieux menés sur le plan de l'urbanisme a été la création du quartier du Val Mainera.

Ce projet avait été évoqué au cours de débats antérieurs alors même que M. TERRIER n'était pas encore Maire mais c'est à partir des années 1996 à 1998 que celui-ci a réellement commencé à se matérialiser. Les constructions ont commencé à sortir de terre au début des années 2000 et les emménagements ont commencé en fin d'année 2001. Il était prévu dans ce quartier 800 logements représentant à peu près, selon les statistiques, 2 000 habitants.

A ce jour, il y a un peu plus de 2 000 habitants dont 30 % de logements sociaux ce qui induit un renouvellement assez régulier des habitants de ce quartier.

Le Maire rappelle donc qu'il s'est construit un quartier de 800 logements qui va inéluctablement provoquer l'arrivée de 2 000 personnes et qu'il n'était prévu dans ce quartier aucun équipement collectif, ni d'école ou de commerces. Il n'y aurait donc eu que de l'habitat, des espaces verts et des jeux pour enfants mais aucun équipement collectif. Le Maire est affirmatif car il a ressorti l'ensemble des éléments liés à la préparation du sujet.

Si une école maternelle a été construite, c'est uniquement grâce à la pression des parents qui trouvaient absolument inadmissible de ne pas avoir de lieu de scolarisation dans le quartier.

Il note d'ailleurs que les premiers habitants sont arrivés fin 2001. En 2003, le quartier était en grande partie construit alors que l'école maternelle n'a ouvert qu'à la rentrée 2007. Alors si un groupe scolaire avait été prévu, il aurait ouvert plus tôt. Il ajoute d'ailleurs que la parcelle sur laquelle a été réalisée l'école était destinée à de l'habitat. Il en a la preuve.

Le Maire fait grâce des commerces de proximité qui se sont ouverts par la suite tout comme d'autres équipements collectifs qui n'ont été faits que sous la pression des nouveaux arrivants.

Lorsqu'un quartier de 800 logements est construit et destiné à accueillir de jeunes foyers avec de jeunes enfants, il est complètement ahurissant de ne pas prévoir dans ce quartier la construction d'un véritable groupe scolaire digne de ce nom. Et c'est pour cela qu'il a déclaré lors de la précédente séance que l'ancien Maire est à l'origine de la globalisation.

Devant l'afflux d'enfants, l'Inspection d'Académie n'a eu d'autres choix que de globaliser pour répartir les nouveaux jeunes maiziérois dans les différentes écoles. C'est donc bien l'absence d'anticipation et de vision de l'ancienne Municipalité qui a suscité la globalisation à l'échelle de la Commune.

Et si aujourd'hui, des bus circulent tous les jours pour transporter des enfants, c'est bien en raison de cette absence de vision et de compréhension de la création d'un nouveau quartier.

Et si la Ville de Maizières-lès-Metz dépense 400 000 € chaque année de transports scolaires, c'est en grande partie parce qu'il n'y pas de groupe scolaire à Val Maida et c'est un fait connu.

Le débat devenu houleux, le Maire lève la séance.

*Le Maire,
1^{er} Vice-Président de Rives de Moselle,*



Julien FREYBURGER